

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu la loi n° 33-2019 du 14 octobre 2019 portant création de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo ;

Vu la loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La société Agro Plateaux Sas, au capital social de 10.000.000 de francs CFA, dont le siège social est sis à Ollombo, République du Congo, département de la Nkeni- Alima, est agréée au régime des zones économique spéciales.

Article 2 : La superficie du terrain de cent hectares (100 ha) est mise à la disposition de la société Agro Plateaux Sas au sein de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable.

Il est incessible et ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour l'exploitation agricole et la production de farine et d'amidon à base de manioc.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

**MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES
SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION
ECONOMIQUE**

AGREMENT

Arrêté n° 1832 du 9 juillet 2025 portant
agrément de la société Agro Plateaux Sas au régime
des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales
et de la diversification économique,

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2025

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA